

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenerique.fr](http://www.sommenerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenerique.fr](mailto:courrier@sommenerique.fr)

20141118\_DL\_03

**OBJET :**  
Modification de la durée  
d'amortissement du  
réseau

**Date de convocation :**  
13 novembre 2014

**Date de séance :**  
18 novembre 2014

**Date d'affichage :**  
25 novembre 2014

**Membres en exercice :** 44

**Membres présents :** 9

**Membres votants :** 15

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture  
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 18 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

**Etaient présents :** Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Anne-Marie DORION, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Jean-Jacques LELEU, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ.

**Secrétaire de séance :** Gérard RICHEZ

**Pouvoirs :** Isabelle de WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE  
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION  
Michel CHIRAT à Jean-Claude LECLABART  
Bénédicte THIEBAUT à Jean-Jacques LELEU  
Jean-Pierre TETU à Jean-Dominique PAYEN  
François ROUILLARD à Gérard RICHEZ

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M4 applicable au budget annexe,
- Vu la délibération n°3 du Comité syndical du 25 novembre 2013 fixant les durées d'amortissement des biens du budget annexe,

Considérant la nécessité de revoir à la hausse la durée d'amortissement de l'infrastructure du réseau en fibre optique afin de se conformer à la pratique des opérateurs de réseaux de communications électroniques ;

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** La durée d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget annexe concernant l'infrastructure du réseau en fibre optique est portée à 40 ans.

**ARTICLE 2 :** Cette modification sera prise en compte dès le calcul d'amortissement des immobilisations concernées acquises en 2014. Conformément à la réglementation, le plan d'amortissement commencé pour les dépenses des années précédentes sera poursuivi jusqu'à son terme sans modification.

**ARTICLE 3 -** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.